

# **Proche-Orient: petit manuel pour comprendre**



© CICAD 2010



# Sommaire

<b>1. Les liens entre les Juifs et la Terre d'Israël avant 1948</b>	<b>4</b>
<b>2. Le sionisme</b>	<b>5</b>
i. Définition	5
ii. Une forme de colonialisme ?	5
iii. Une forme de racisme / d'apartheid ?	5
<b>3. La création d'Israël</b>	<b>6</b>
i. Une réparation de la Shoah ?	6
ii. Légitimité internationale d'Israël	6
<b>4. Les Palestiniens</b>	<b>7</b>
i. Qu'est-ce que la Palestine ?	7
ii. Peuple palestinien : histoire et légitimité	8
iii. La politique arabe du IIIe Reich	8
iv. Terrorisme ou résistance des Palestiniens ?	9
<b>5. Les réfugiés</b>	<b>9</b>
i. Les réfugiés palestiniens : quel droit au retour ?	9
ii. Le statut de réfugié	10
iii. Les réfugiés juifs des pays arabes	11
<b>6 Sabra et Chatila : quelle responsabilité ?</b>	<b>12</b>
<b>7. Antisémitisme / antisionisme / critique d'Israël</b>	<b>12</b>
i. Antisémitisme	12
ii. Antisionisme et critique d'Israël	14

## 1. Les liens entre les Juifs et la Terre d'Israël avant 1948

*«Eretz Israël est le lieu où naquit le peuple juif. C'est là que se forma son caractère spirituel, religieux et national. C'est là qu'il réalisa son indépendance, créa une culture d'une portée à la fois nationale et universelle et fit don de la Bible au monde entier.»<sup>1</sup>*

La présence des Juifs en Terre d'Israël est attestée dès le XII<sup>e</sup> siècle avant notre ère. La fondation de la royauté remonte à - 1020, avec le règne de Saül. En - 932, un schisme se produit entre les royaumes d'Israël et de Juda. Israël est conquis en - 721 par les Assyriens et Juda en - 587, par les Babyloniens. Le roi Nabuchodonosor ordonne alors la destruction du Temple de Jérusalem et la déportation des Juifs en Babylonie (premier exil). Une partie des Juifs revient sur sa terre en - 539 et reconstruit le Temple, mais ne parvient pas à restaurer une domination juive sur cette terre, qui sera successivement administrée par les Perses, les Grecs, puis les Romains. Ce sont ces derniers qui, emmenés par le général Titus, détruiront le deuxième Temple, en 70, et provoqueront le deuxième exil, après avoir maté la révolte menée par Bar Kochba, en 135.

A partir de ce moment, la majorité des Juifs va se retrouver dispersée en dehors d'Israël (*diaspora*); une présence juive sera néanmoins maintenue de manière ininterrompue sur cette terre et d'importantes communautés vont même être fondées, à Jérusalem et Safed, par exemple. Cette contrée subira encore plusieurs invasions étrangères (byzantine au IV<sup>e</sup> siècle, arabe au VII<sup>e</sup>, des Croisés au XI<sup>e</sup>, puis mamelouke au XIII<sup>e</sup> et enfin ottomane au XVI<sup>e</sup>), durant lesquelles les Juifs maintiendront tant bien que mal leurs communautés et leur mode de vie.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, sous la double influence des thèses sionistes et de la montée de l'antisémitisme, un grand nombre de Juifs européens émigreront vers la Terre d'Israël dans le but d'y fonder un Etat.

Ce n'est cependant qu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, alors que ce territoire se trouve sous mandat britannique, que cet espoir pourra se concrétiser.

---

1. Déclaration d'Indépendance de l'Etat d'Israël, 14 mai 1948 (extrait)

## 2. Le sionisme

### i. Définition

**B**ien que le terme «sionisme» désigne en réalité plusieurs idéologies et sensibilités différentes (religieuse, laïque, de gauche, de droite,...), il est possible d'identifier un certain nombre de caractéristiques communes à ces différentes idéologies. Le sionisme peut ainsi se définir comme «*le mouvement de libération nationale du peuple juif*»<sup>2</sup>, dont le but est de «*donner un Etat au peuple juif dispersé de la Diaspora*»<sup>3</sup>

Le terme «sionisme» a été créé en 1890 par l'intellectuel Nathan Birnbaum<sup>4</sup>, l'un des premiers penseurs sionistes, et fait directement référence au Mont Sion, symbole de Jerusalem et de la Terre d'Israël.

### ii. Une forme de colonialisme ?

C'est l'un des arguments majeurs des adversaires du sionisme, qui décrivent Israël comme l'un des derniers Etats coloniaux au monde.

Qu'est-ce que le colonialisme? Une «*doctrine qui vise à légitimer l'occupation d'un territoire ou d'un Etat, sa domination politique et son exploitation économique par un Etat étranger*»<sup>5</sup>. L'installation des Juifs en Terre d'Israël ne répond pas à cette définition puisque:

- elle n'a pas été organisée par un Etat, mais par un mouvement de libération nationale, dans le but justement de construire un Etat;
- les Juifs n'étaient pas étrangers à cette terre.

### iii. Une forme de racisme / d'apartheid ?

Le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies votait une résolution assimilant le sionisme à une «*forme de racisme*»<sup>6</sup>. Cette résolution «*s'inscrivait dans le cadre d'une campagne anti-Israélienne menée par l'URSS et les pays arabes à l'époque de la guerre froide. Presque tous les pays non-arabes qui soutenaient la résolution ont formulé des excuses et ont modifié leur position. Quand l'Assemblée Générale a décidé en 1991 d'annuler la résolution*»<sup>7</sup>, seuls quelques états arabes et musulmans, ainsi que Cuba, la Corée du Nord et le Vietnam, s'y sont opposés»<sup>8</sup>.

---

2. Frédéric Encel et François Thual, *Géopolitique d'Israël*, éditions du Seuil, 2006, p. 353

3. Michel Mourre, *Dictionnaire d'Histoire universelle*, éditions Bordas, 2006, p. 1335

4. Né à Vienne en 1864, Nathan Birnbaum est le cofondateur, en 1882, de la première organisation d'étudiants juifs, Kadima. En 1884, il publie *Die Assimilationsucht* (« La maladie de l'assimilation »), un des premiers textes à développer des thèses sionistes. La même année, il fonde le périodique *Selbst-Emancipation* ! (« Auto-émancipation »), qui reprendra, entre autres, les idées de Léon Pinsker, l'autre précurseur du sionisme. C'est dans ce cadre qu'il crée les termes « sioniste », « sionisme » et « sionisme politique ». Ses idées seront plus tard reprises et développées par Theodor Herzl.

5. *Le Petit Larousse illustré*, 2007

6. Résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 10 novembre 1975

7. Résolution 46/86 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 16 décembre 1991

8. Mitchell G. Bard, *Mythes et réalités des conflits du Proche-Orient*, éditions Raphaël, 2003, p.11

Le racisme est une «idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les "races"»<sup>9</sup>. Or, il n'est nul part fait mention, dans les écrits sionistes, d'une quelconque supériorité des Juifs sur les Arabes ou sur n'importe quels autres êtres humains; le concept de «race juive» est d'ailleurs complètement étranger à la pensée juive et renvoie bien plutôt à l'idéologie nazie, selon laquelle les Juifs sont une «race inférieure».

Les adversaires du sionisme utilisent également un autre terme, qui fait référence à une idéologie raciste: «apartheid». Ce mot désigne «la politique de ségrégation raciale mise en place dans la République sud-africaine en mai 1948»<sup>10</sup>; cette politique impliquait notamment la création de ghettos et faisait de la population noire une population de seconde catégorie. La situation prévalant en Israël n'a aucun rapport avec cette politique puisque les citoyens arabes d'Israël, estimés à près d'un million, ont les mêmes droits que leurs concitoyens juifs, à cette exception près qu'ils ne font pas de service militaire. Un certain nombre de députés arabes siègent d'ailleurs à la Knesset (le Parlement israélien).

### 3. La création d'Israël

#### i. Une réparation de la Shoah ?

L'argument selon lequel la création d'Israël servirait de «dédommagement» pour les souffrances subies par les Juifs lors de la Seconde Guerre mondiale est non seulement faux, mais également dangereux.

Il est faux car il donne l'impression que les rescapés de la Shoah auraient, en quelque sorte, débarqué un beau matin sur ce territoire, occupant ainsi un espace déjà occupé par une autre population, et ce sans aucune légitimité ni aucun lien avec ce territoire. Or, comme nous l'avons vu, les Juifs étaient présents sur cette terre depuis des siècles et la revendication d'un Etat pour le peuple juif date de bien avant la Shoah.

Il est dangereux dès lors qu'on le met en parallèle avec les théories négationnistes, qui ont de plus en plus de succès dans le monde arabo-musulman: en effet, si la seule légitimité d'Israël est la Shoah, et si l'on nie l'existence de la Shoah, alors Israël n'a plus aucune légitimité.

#### ii. Légitimité internationale d'Israël

En 1917, le gouvernement britannique publie la déclaration suivante, connue sous le nom de Déclaration Balfour<sup>11</sup>: «Le Gouvernement de Sa Majesté envisage avec faveur la création en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, et fera de son mieux pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant bien entendu que rien ne doit porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives qui vivent actuellement en Palestine ou aux droits et au statut politique dont bénéficient les Juifs dans tout autre pays.»<sup>12</sup>

Suite à la publication de cette déclaration, la Société des Nations confie à la Grande-Bretagne un mandat devant lui permettre de mener à bien les objectifs contenus dans la déclaration. «Ce

---

9. *Le Petit Larousse illustré*, 2007

10. Michel Mourre, *op. cit.*, p. 84

11. Du nom de Lord Balfour, ministre britannique des Affaires étrangères.

12. Cité in : Mitchell G. Bard, *op. cit.*, p.6

mandat se référerait spécifiquement aux “rapports historiques du peuple juif avec la Palestine” et à la validité morale de «la reconstitution de leur foyer national dans ce pays». [...] Le mandat a été formellement accepté par les gouvernements de 52 Etats membres de la Société des Nations le 24 juillet 1922.»<sup>13</sup>

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies votait en faveur d'un plan de partage de la Palestine mandataire en deux Etats: l'un juif et l'autre arabe<sup>14</sup>. Ce plan, accepté par les Juifs mais rejeté par les Arabes, signifiait implicitement une reconnaissance de la légitimité des revendications juives sur la Terre d'Israël. Le refus des Arabes de ce plan de partage s'est manifesté par le déclenchement de la guerre.

Cette reconnaissance internationale est devenue explicite et sans équivoque, deux ans plus tard, lors de l'admission du tout jeune Etat d'Israël au sein des Nations Unies<sup>15</sup>.

## 4. Les Palestiniens

### i. Qu'est-ce que la Palestine ?

Le terme «Palestine» trouverait son origine dans le nom des Philistins, un peuple aujourd'hui disparu et qui vivait le long de la côte méditerranéenne, aux frontières du royaume d'Israël, au XII<sup>e</sup> siècle avant notre ère. En l'an 135 de notre ère, après que les Romains eurent écrasé la révolte des Juifs, ils rebaptisèrent la Judée «*Syria Palaestina*» dans le but de «*minimiser l'identification des Juifs avec la terre d'Israël*»<sup>16</sup>. Puis, au IV<sup>e</sup> siècle, le terme «*Palestine*» sera utilisé pour définir un territoire bien plus grand que celui occupé aujourd'hui par Israël et les territoires palestiniens; ce territoire sera divisé administrativement en trois entités, répondant au nom de *Palaestina Prima*, *Secunda* et *Tertia*. Les Arabes conquièrent ensuite le Proche-Orient et donnent le nom de *Filastin* (Palestine en Arabe) au territoire s'étendant du Sināï à Akko (St. Jean d'Acre). Le terme «*Palestine*» cessera d'être utilisé à l'époque des Croisés, pour être réhabilité après la défaite de ces derniers, au XIV<sup>e</sup> siècle. Sous l'Empire ottoman, le terme «*Palestine*» ne sera plus une dénomination officielle mais continuera d'être utilisé par la population locale. Enfin, à l'époque de la colonisation anglaise, l'usage sera de parler de «*Palestine sous mandat britannique*». En 1947, le Plan de Partage voté par l'ONU soutiendra d'ailleurs la création d'un «*Etat juif*» et d'un «*Etat arabe*», sans parler d'«*Etat palestinien*»<sup>17</sup>.

En résumé, selon Emmanuel Navon, professeur de relations internationales à l'Université de Tel-Aviv<sup>18</sup>: «*la Palestine n'a jamais constitué un pays et le concept même de Palestine n'existait pas dans l'Empire ottoman. Comme l'explique Bernard Lewis, le spécialiste du Proche-Orient: "Depuis la destruction de l'Etat juif dans l'Antiquité et jusqu'au Mandat britannique, le territoire*

---

13. *Idem*

14. Résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 29 novembre 1947

15. Résolution 273 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 11 mai 1949

16. Mitchell G. Bard, *op. cit.*, p.4

17. Résolution 181 (II), déjà citée

18. Emmanuel Navon, *Sionisme et vérité: plaidoyer pour l'Etat juif*, article paru dans la revue française de géopolitique *Outre-Terre* N°9, de novembre 2004, et consultable à l'adresse suivante: [http://www.nuitdorient.com/n3718.htm#\\_ftn18](http://www.nuitdorient.com/n3718.htm#_ftn18)

connu sous le nom de "Palestine" n'avait pas de frontières... Cette région englobait des subdivisions administratives changeantes"<sup>19</sup>. La Syrie fut en 1887 divisée en deux vilayets: Beyrouth et Damas, et les sandjaks d'Acre et Naplouse rattachés à Beyrouth, celui de Jérusalem étant indépendant. Point de Palestine, donc, dans l'Empire ottoman, que ce soit au plan physique, administratif ou linguistique. Le mot même de Palestine n'était pas usité chez les Turcs et les Arabes. Ce furent les Britanniques qui "ressuscitèrent" la Palestina romaine. Il n'y avait ni Etat ni peuple palestinien. Comme le reconnut d'ailleurs le rapport Peel de 1937, qui n'était pourtant en rien favorable aux Juifs: "Durant les douze siècles qui se sont écoulés depuis l'invasion arabe, le pays a quasiment disparu de la scène historique (...) Il est resté en dehors de l'Histoire tant sur le plan économique que politique. Même sur le plan culturel et scientifique, sa contribution à la civilisation est nulle."<sup>20</sup>,»

### ii. Peuple palestinien: histoire et légitimité

Contrairement à une idée largement répandue, les Palestiniens d'aujourd'hui ne sont pas les descendants des Philistins. Il s'agit, pour la plupart, de descendants des populations arabes et musulmanes venues s'installer sur ce territoire à l'époque de l'Empire ottoman (à partir du XVI<sup>e</sup> siècle). La population palestinienne actuelle est, dans sa grande majorité, musulmane sunnite mais comprend également une importante minorité chrétienne, ainsi qu'une petite communauté samaritaine.

Si des mouvements nationalistes voient le jour, chez les Arabes de Palestine, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, il s'agit la plupart du temps d'un nationalisme panarabe et non pas spécifiquement palestinien. La Charte nationale palestinienne de 1964<sup>21</sup> déclare à ce propos, à son article 1er, que «la Palestine est une terre arabe unie par des liens nationaux étroits aux autres pays arabes. Ensemble, ils forment la grande nation arabe»; la Charte ne parle d'ailleurs pas de «peuple palestinien», mais du «peuple arabe de Palestine» (art.3). Il faudra attendre quatre ans pour que la notion de «peuple palestinien» fasse son entrée dans la deuxième Charte nationale palestinienne de 1968<sup>22</sup>.

### iii. La politique arabe du IIIe Reich

Le concept d'une alliance entre Arabes et nazis peut sembler étrange, voire paradoxal. Pourtant, c'est bien la même haine des Juifs qui a poussé Amin al-Husseini, Grand Mufti de Jérusalem, à se rendre à Berlin en novembre 1941 pour rencontrer un certain nombre de dirigeants nazis, dont Adolf Hitler. Le but de cette rencontre était d'amener les nazis à soutenir la cause des Arabes de Palestine, au nom de leur «combat» commun contre les Juifs. Hitler répondit positivement à cette demande en assurant au Mufti que «l'Allemagne fournirait une aide concrète et pratique aux Arabes impliqués dans le même combat»<sup>23</sup>. La reconnaissance d'Al-Husseini pour cette aide se manifestera par la création de «deux brigades SS musulmanes en Bosnie,

---

19. Cf Bernard Lewis, *The Palestinians and the PLO : A Historical Approach, Commentary*, janvier 1975; et du même auteur, *Palestine : On the History and Geography of a Name*, in : Bernard Lewis, *Islam in History*, Chicago, Open Court, 1993, p. 153-165.

20. *Palestine Royal Commission Report Presented by the Secretary of State for the Colonies to Parliament by Command of his Majesty*, July 1937, Cmd. 5479, ch. 1, p.6

21. Traduction disponible sur le site de l'Association France Palestine Solidarité (<http://www.france-palestine.org/article1794.html>)

22. Traduction disponible sur le site de l'Association France Palestine Solidarité (<http://www.france-palestine.org/article1795.html>)

23. Mitchell G. Bard, *op. cit.*, p.26

*appelant à l'extermination des Juifs du Yishouv*»<sup>24</sup>. Inculpé en 1945 pour son rôle dans le massacre des Juifs de Croatie et de Hongrie, il s'évadera un an plus tard et continuera son «combat» antisémite depuis l'Égypte et le Liban jusqu'à sa mort, en 1974.

#### iv. Terrorisme ou résistance des Palestiniens ?

Le terrorisme se définit comme l'«ensemble des actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, exercer un chantage sur un gouvernement ou satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système»<sup>25</sup>. La résistance, quant à elle, désigne l'action d'une «personne qui s'oppose à une occupation ennemie»<sup>26</sup>.

A première vue, les actions des groupes palestiniens tels que le Hamas, le Djihad islamique et les groupes issus du Fatah, semblent donc s'apparenter à de la résistance puisqu'ils sont dirigés, d'après leurs auteurs, contre l'occupation israélienne. Néanmoins, si l'on y regarde de plus près, force est d'admettre que ces actions doivent être qualifiées de terroristes, pour les raisons suivantes:

- la majorité d'entre elles visent, intentionnellement, des civils;
- leur but n'est pas uniquement de lutter contre l'occupation israélienne, mais bien de terroriser la population israélienne;
- elles ne sont pas limitées au territoire considéré sous occupation, comme le seraient des actions de résistance, mais frappent également des villes qui ne sont pas, officiellement du moins, revendiquées par les Palestiniens (Jerusalem-Ouest, Tel-Aviv, Haïfa, Sderot, Ashkelon,...).

## 5. Les réfugiés

### i. Les réfugiés palestiniens: quel droit au retour ?

Entre 1947 et 1949, un peu plus de 900 000 Arabes<sup>27</sup> ont fui la Palestine mandataire. S'il est incontestable qu'un certain nombre d'entre eux ont été expulsés par les Juifs, il est à souligner que la majorité a fui à l'appel des dirigeants arabes qui lançaient l'offensive contre Israël, en raison de leur refus d'une implantation juive en Palestine mandataire. En effet, «Benny Morris, historien de l'extrême gauche israélienne qui enquête sur des cas d'expulsions d'Arabes, conclut [...] que les leaders arabes encouragèrent leurs frères à partir. Le Comité National Arabe à Jérusalem, suivant, le 8 mars 1948, les instructions du Haut Comité Arabe, ordonna aux femmes et aux personnes âgées de différents quartiers de Jérusalem de quitter leur foyer. "Toute opposition à cet ordre [...] est un obstacle à la guerre sainte [...] et générera les

---

24. Frédéric Encel et François Thual, *op. cit.*, p. 192

25. *Le Petit Larousse illustré*, 2007

26. *Idem*

27. Chiffres de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees, UNRWA)

opérations des combattants dans ces quartiers”<sup>28</sup>. De plus, toujours «selon [...] Benny Morris, dont les travaux sur le sujet font autorité, seule une petite minorité de villages arabes évacués au cours du printemps 1948 le fut sous la contrainte des forces juives du Yishouv [...]»<sup>29</sup>.

Le «droit au retour» de ces réfugiés prend sa source dans le droit international, notamment dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>30</sup>, qui dispose que «nul ne peut être arbitrairement privé du droit rentrer dans son propre pays» (art. 12 al. 4). Cette disposition doit cependant être interprétée de manière restrictive puisqu'elle «s'applique aux personnes revendiquant ce droit à titre individuel. Il ne s'agit aucunement ici des prétentions d'un grand nombre de personnes ayant été déplacées par suite d'une guerre ou de transferts politiques de territoires ou de populations comme la réinstallation des minorités allemandes d'Europe orientale pendant et après la Seconde Guerre mondiale, la fuite des Palestiniens de ce qui est devenu Israël, ou le mouvement des juifs des pays arabes.»<sup>31</sup>

De plus, un quelconque retour des réfugiés palestiniens est tout simplement inacceptable pour Israël, pour les raisons suivantes: «[...] aux yeux des Israéliens, il y a une contradiction absolue entre le soutien à “deux Etats pour deux peuples” et la revendication du droit au retour. Si un nombre important de Palestiniens devait exercer le droit au retour, cela signifierait qu'en une génération, l'Etat d'Israël deviendrait un Etat bi-national, alors que l'Etat de Palestine resterait un Etat palestinien. [...] La plupart des Israéliens se sont faits à la question palestinienne sous son angle territorial. La plupart des Israéliens sont plus que prêts à voir se créer un Etat palestinien [...]. La seule question où aucun compromis n'est possible, car il n'y a pas de place pour le compromis, est celle des réfugiés.»<sup>32</sup>

## ii. Le statut de réfugié

La Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, adoptée à Genève le 28 juillet 1951, définit le réfugié comme une personne «qui, par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner»<sup>33</sup> (art. 1er).

Cette définition devrait, en toute logique, s'appliquer aux réfugiés palestiniens puisqu'Israël a ratifié cette convention le 1er octobre 1954. Pourtant, cas unique au monde, les réfugiés palestiniens bénéficient d'un statut particulier, qui déroge en partie à cette convention. En effet, «contrairement au statut de réfugié donné depuis 1945 par l'ONU aux autres populations déplacées au cours de conflits dans le reste du monde, le statut de réfugiés palestiniens englobe

---

28. Mitchell G. Bard, *op. cit.*, p. 262

29. Frédéric Encel et François Thual, *op. cit.*, p. 328

30. Adopté le 16 décembre 1966

31. Stig Jagerskiold, *The Freedom of Movement*, in: Louis Henkin, *The International Bill of Rights*, New York, 1981, pp. 166-184, p. 180; cité in: Ruth Lapidoth, *Les Réfugiés palestiniens ont-ils un droit au retour en Israël ?* ([http://www.mfa.gov.il/MFAFR/MFAArchive/2000\\_2009/2001/1/Les%20Refugiés%20palestiniens%20ont-ils%20un%20droit%20au%20Oret](http://www.mfa.gov.il/MFAFR/MFAArchive/2000_2009/2001/1/Les%20Refugiés%20palestiniens%20ont-ils%20un%20droit%20au%20Oret))

32. Gershon Baskin, *Le droit au retour : oui, mais en Palestine*, article publié sur le site internet de La paix maintenant (<http://www.lapaixmaintenant.org/article1282>)

33. *Wikipedia*, rubrique « Réfugiés palestiniens »:[http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9fugi%C3%A9s\\_palestiniens](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9fugi%C3%A9s_palestiniens)

*non seulement l'ensemble des personnes qui résidaient en Palestine mandataire entre juin 1946 et mai 1948 et qui ont quitté leur région suite à la guerre israélo-arabe de 1948-1949, mais comprend également leurs descendants.»<sup>34</sup>*

Ils sont également les seuls réfugiés au monde à être pris en charge par un organisme spécialement créé à leur intention: l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees*, UNRWA)<sup>35</sup>. En dérogation au droit applicable à l'ensemble des réfugiés, l'UNRWA définit les réfugiés palestiniens comme «*les personnes dont le lieu normal de résidence était la Palestine entre juin 1946 et mai 1948 [et] qui ont perdu aussi bien leur maison que leurs moyens de subsistance comme résultat du conflit israélo-arabe de 1948. [...] La définition de réfugié de l'UNRWA recouvre également les descendants des personnes qui sont devenues réfugiés en 1948. Le nombre de réfugiés de Palestine enregistrés est passé, en conséquence, de 914 000 en 1950 à plus de 4,4 millions en 2005, et continue d'augmenter à cause de la croissance naturelle de la population.»<sup>36</sup>*

D'après la Direction suisse du Développement et de la Coopération (DDC), «*en 2006, l'UNRWA était la plus grande opération des Nations Unies au Moyen Orient, employant plus de 25 000 personnes presque toutes réfugiées elles-mêmes. La Suisse a apporté son concours à l'UNRWA en 2006 à concurrence de 16 millions de francs suisses.»<sup>37</sup>*

### **iii. Les réfugiés juifs des pays arabes**

Dans les années qui ont suivi la création de l'Etat d'Israël, environ 820 000 Juifs se sont vus contraints de fuir les pays arabes, certains étant même expulsés de force. Contrairement aux palestiniens, ces réfugiés juifs n'ont jamais bénéficié d'un statut particulier, ni de l'aide internationale. Récemment, le Congrès américain a adopté une résolution reconnaissant le problème des réfugiés juifs et demandant que ce problème soit réglé, au même titre que celui des réfugiés palestiniens<sup>38</sup>.

---

34. L'ensemble des autres réfugiés est pris en charge par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

35. Site internet de l'UNRWA : <http://www.un.org/unrwa/refugees/whos.htm> (traduction CICAD)

36. Site internet de la DDC : [www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Activites/Cooperation\\_Multilaterale/Institutions\\_internationales/UNRWA](http://www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Activites/Cooperation_Multilaterale/Institutions_internationales/UNRWA)

37. Chiffre cité par Mitchell G. Bard, *op. cit.*, p.255

38. Voir à ce sujet Shlomo Shamir, *U.S. Congress recognizes Jewish refugees from Arab countries for first time*, article paru sur le site internet de *Haaretz* le 2 avril 2008 (<http://www.haaretz.com/hasen/pages/970998.html>)

## 6. Sabra et Chatila: quelle responsabilité ?

Sabra et Chatila sont les noms de deux camps de réfugiés palestiniens se trouvant au Liban, aux alentours de Beyrouth. A la mi-septembre 1982, en pleine guerre du Liban, des membres des Phalanges (milices chrétiennes libanaises) pénètrent dans ces camps et, sous le prétexte de venger leur chef, Bechir Gemayel, qui venait d'être assassiné, tuent plus de 900 civils. Le slogan qualifiant Ariel Sharon, alors ministre israélien de la défense, de «*boucher de Sabra et Chatila*» est donc faux, puisque ce n'est pas Tsalal qui a perpétré ces massacres mais bien les phalangistes chrétiens. Néanmoins, étant donné que les camps se trouvaient dans une zone alors sous contrôle de l'armée israélienne, elle aurait dû intervenir et empêcher le massacre. C'est en tout cas l'avis de la Commission Kahane – commission israélienne nommée pour enquêter sur ces massacres<sup>39</sup> – qui conclut, le 9 février 1983, à la «*responsabilité indirecte*»<sup>40</sup> d'Ariel Sharon, «*car il ne pouvait ignorer le risque qu'il prenait en faisant entrer les phalangistes dans les camps sans que Tsalal ait la possibilité de contrôler efficacement leurs faits et gestes*»<sup>41</sup>.

## 7. Antisémisme / antisionisme / critique d'Israël

### i. Antisémisme

«**A**ntisémisme» signifie, dans son acception commune: «une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité». Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées.

Le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie (European Monitoring Center on Racism and Xenophobia; EUMC) – en étroite collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), des experts internationaux de l'antisémisme et des organisations de la société civile – a entrepris d'examiner une approche commune pour la collecte de données sur l'antisémisme.

Cet effort a conduit à la rédaction d'une Définition de travail sur l'antisémisme, dont voici une traduction:

*« L'antisémisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme une haine envers les Juifs. Des manifestations rhétoriques et physiques d'antisémisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et / ou contre leurs propriétés, contre les institutions de la communauté juive et contre des installations religieuses. »*

---

39. Il est intéressant de noter que, si Israël a nommé une commission d'enquête, il n'en a rien été au Liban, où le véritable responsable des massacres, Elie Hobeika, n'a jamais été inquiété. C'est qu'en Israël, l'idée que l'armée ait pu être mêlée de près ou de loin à un massacre était insupportable pour la population, qui a manifesté en nombre pour obtenir qu'une enquête soit menée.

40. Cité in : Raphaël Draï, *Sous le signe de Sion ; L'antisémisme nouveau est arrivé*, éditions Michalon, 2001, p. 171

41. Cité in : Frédéric Encel et François Thuat, *op. cit.*, p. 334

En complément à cette définition, l'EUMC fournit un texte explicatif qui décrit les types d'actes qui peuvent être considérés comme antisémites :

*« [...] L'antisémitisme accuse fréquemment les Juifs de conspirer pour nuire à l'humanité, et est souvent utilisé pour blâmer les Juifs comme étant «la raison pour laquelle les choses vont mal». Il est exprimé oralement, par écrit, sous des formes visuelles, ainsi que par l'action, et emploie de sinistres stéréotypes et des traits de caractère négatifs.*

*Des exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, dans les médias, à l'école, sur le lieu de travail et dans la sphère religieuse peuvent [...] inclure, sans y être limité :*

- *Le fait d'appeler à, d'aider ou de justifier le meurtre ou le mal causé aux Juifs au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision religieuse extrémiste.*
- *Le fait de faire des allégations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées à propos des Juifs en tant que tels, ou du pouvoir des Juifs en tant que collectivité – telles que, particulièrement mais non exclusivement, le mythe d'un complot juif mondial ou des Juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions sociales.*
- *Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple d'être responsables de méfaits réels ou supposés commis par un simple individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des non-juifs.*
- *Le fait de nier les faits, la portée, les mécanismes (p. ex., les chambres à gaz) ou l'intentionnalité du génocide du peuple juif par l'Allemagne national-socialiste et ses défenseurs et complices durant la Deuxième Guerre mondiale (l'Holocauste).*
- *Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple, ou Israël en tant qu'Etat, d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste.*
- *Le fait d'accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux envers Israël, ou envers les priorités supposées des Juifs dans le monde, qu'aux intérêts de leur propre nation.*

*Des exemples de la manière dont l'antisémitisme se manifeste en rapport avec l'Etat d'Israël [...] pourraient inclure :*

- *Le fait de nier au peuple juif son droit à l'auto-détermination.*
- *Le fait d'appliquer un double standard en réclamant [d'Israël] un comportement qui n'est exigé ou attendu d'aucune autre nation démocratique.*
- *Le fait d'utiliser les symboles et images associées à l'antisémitisme classique (p.ex., l'affirmation que les Juifs ont tué Jésus ou les accusations de meurtre rituel) pour caractériser Israël ou les Israéliens.*
- *Le fait de dresser des comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis.*
- *Le fait de tenir les Juifs pour collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël. »*

## ii. Antisionisme et critique d'Israël

### **Définition de l'antisionisme**

Comme nous l'avons vu plus haut (cf. page 4), le sionisme peut se définir comme «*le mouvement de libération nationale du peuple juif*»<sup>42</sup>, dont le but est de «*donner un Etat au peuple juif dispersé de la Diaspora*»<sup>43</sup>.

L'antisionisme n'a donc rien à voir avec une quelconque critique de la politique israélienne, mais s'assimile bel et bien à de l'antisémitisme. Doudou Diène ne s'y était déjà guère trompé lorsqu'il déclarait, en 2007: «*L'amalgame entre l'Etat d'Israël et toutes les communautés juives de la diaspora ou vivant en Israël, quelles que soient leur nationalité, l'essentialisation du peuple juif et la non-reconnaissance de sa diversité culturelle, religieuse et politique, sont les sources profondes de cette nouvelle forme d'antisémitisme.*»

### **Critique d'Israël**

Dans un régime démocratique, la critique politique est garantie au titre de la liberté d'expression (art.16 al.2 de la Constitution fédérale: «*Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion*»). Il est donc permis à tout un chacun de critiquer les actes ou la politique d'un Etat et Israël n'échappe pas à cette règle. Les Israéliens eux-mêmes ne se privent d'ailleurs pas de critiquer leur gouvernement ou leurs institutions.

Dans ce cadre, l'EUMC précise, dans sa définition, que la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.

---

42. Frédéric Encel et François Thual, «*op. cit.*», p. 353

43. Michel Mourre, «*op. cit.*», p. 1335





**Coordination Intercommunautaire  
Contre l'Antisémitisme et la Diffamation**

C.P. 50 – 1211 Genève 11  
Tél : +41(0)22.321.48.78 – Fax : +41(0)22.321.55.28  
[cicad@cicad.ch](mailto:cicad@cicad.ch) – [www.cicad.ch](http://www.cicad.ch)